



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 171-2022

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 19/07/2022 par RENAULT, société SARL TACHAU – 18 La Galichère CHATILLON EN DUNOIS 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Considérant qu'en raison du déroulement de des travaux pour la construction de 6 logements individuels et la mise en place d'une grue POTAIN HD 40 à partir du 01/09/2022 pour une durée d'un an,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 01/09/2022 et pour une durée d'un an, la société SARL TACHAU est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'une grue POTAIN HD 40 à Dolmont – Allée des Moutons pour la construction de 6 logements.

**Article 2** : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL TACHAU.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la SARL TACHAU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 21/07/2022

Le Maire  
Jacky GAULLIER

